O2 Rambouillet
SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 3 Rue Raymond Patenôtre
78 120 – Rambouillet
RCS Versailles n° 500 202 882

Certifié conforme

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux-mille-vingt-cinq, à 11 heures, au Mans, les associés de la société O2 Rambouillet, au capital de 1 000 Euros se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la gérance.

Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O_2 Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président, la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale ordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Rambouillet.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débuter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de 39 735,17 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La Gérance informe l'assemblée générale qu'il n'existe pas de conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat, soit 39 735,17 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- à titre de dotation au compte « report à nouveau » pour : 0 euros ;
- à titre de dotation au compte « réserves légales » pour : 0 euros ;
- à titre de dotation au compte « autres réserves » pour : 0 euros ;
- à titre de distribution des dividendes pour : 39 735,17 euros, soit 39,74 euros par action.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à 141 297,78 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :
- 14 975,38 euros pour l'exercice 2021 ;
- 14 178,18 euros pour l'exercice 2022 ;
- 33 291,95 euros pour l'exercice 2023.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O_2 Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O2 Rambouillet.

Pour la SAS O_2 Développement
Représentée par la SAS Financière Oui Care
Elle-même représentée par Monsieur Guillaume RICHARD

Pour la SAS Oui Care Dotation
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care
Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN

Pour la SARL O2 Rambouillet
Monsieur Guillaume RICHARD

F-IDENTIF

Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 500202882 Code activité (NAF)

Désignation et adresse du déclarant :

SARL O2 RAMBOUILLET

0003 RUE RAYMOND PATENOTRE

RAMBOUILLET 78120

Téléphone

ÉVENEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant ☐

Code monnaie : EUR

Désignation du conseil :

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

F_BI_RN_IS

Données Fiscales

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 500202882 Code activité (NAF)

Désignation et adresse

SARL O2 RAMBOUILLET

0003 RUE RAYMOND PATENOTRE

RAMBOUILLET 78120

Téléphone

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration :	NOR

PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF)	IS1
Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal :	RN
Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS)	IS

PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N :	01/01/2024	
Date de clôture de l'exercice ou période N :	31/12/2024	
Durée de l'exercice ou période N :	12	
Date d'arrêté provisoire des comptes :		
Date de clôture de l'exercice ou période N-1	31/12/2023	(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)
Durée de l'exercice ou période N-1 :	12	(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)
Date limite de dépot de la déclaration :	15/05/2025	

Date d'édition 28/04/2025

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

1 - BILAN ACTIF

DGFiP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 3 RUE RAYMOND PATENOTRE 78120 RAMBOUILLET

Durée de l'exercice précédent : 12

si déposé néant, cochez la case : ☐

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2024 Net 3	Exercice N-1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC			
	Frais de développement	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 333	AG	185	3 148	
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
ACTIF IMMOBILISÉ * – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 541	AS	1 361	180	726
	Autres immobilisations corporelles	AT	57 683	AU	28 956	28 727	26 192
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
ACTIF IMMOBILISÉ * – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	62 557	BK	30 502	32 055	26 919
ACTIF CIRCULANT – STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
ACTIF CIRCULANT – CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)	BX	85 390	BY	10 203	75 186	70 948
	Autres créances (3)	BZ	184 530	CA		184 530	265 095
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
ACTIF CIRCULANT – DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	100	CG		100	1 100
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	270 020	CK	10 203	259 817	337 143
	Frais d'emission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	332 577	1A	40 706	291 871	364 062

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : | Stocks : | Créances :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant ☐

					Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé : 1 000)		DA	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence :	EK)	DC		
	Réserve légale (3)			DD	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1)	DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants	EJ)	DG	96 685	86 685
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	39 735	43 292
	Subventions d'investissement			DJ	3 778	
	Provisions réglementées			DK		
	TOTAL (I)			DL	141 298	131 077
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	3 254	7 403
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	3 254	7 403
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs		EI)	DV	1 297	1 297
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	5 032	35 393
	Dettes fiscales et sociales			DY	132 296	177 932
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	8 694	10 960
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
	TOTAL (IV)			EC	147 319	225 582
	Écarts de conversion passif **(V)**			ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	291 871	364 062

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	147 319	225 582
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant

			Exercice N						Exercice N-1
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA	90	FB		FC	90	
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG	1 108 262	FH		FI	1 108 262	1 143 974
	Chiffres d'affaires nets		FJ	1 108 352	FK		FL	1 108 352	1 143 974
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN		
	Subventions d'exploitation						FO	8 189	6 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	8 535	1 930
	Autres produits (1) (11)						FQ	2 698	457
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 127 774	1 152 360
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
	Variation de stock (marchandises)						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3)						FW	343 444	314 210
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	21 027	21 465
	Salaires et traitements						FY	601 579	630 385
	Charges sociales (10)						FZ	92 934	94 018
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	5 532	5 612
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	146	2 846
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	2 654	7 403
	Autres charges (12)						GE	3 308	470
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 070 623	1 076 409
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	57 151	75 951
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	7 171	8 069
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	7 171	8 069
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	7 171	8 069
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	64 322	84 020

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) DGFiP N° 2053 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant ☐

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	41	2 504
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	222	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		775
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	263	3 279
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	170	2 227
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	170	2 227
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	93	1 052
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	12 339	21 337
Impôts sur les bénéfices	**(X)**	HK	12 341	20 443
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	1 135 208	1 163 708
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	1 095 473	1 120 416
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	39 735	43 292

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	41	2 504
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		2 162
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	6 985	8 069
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	1 066	327
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) **A5**	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6** obligatoires **A9**			
	Dont cotisations facultatives Madelin **A7**			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A8**			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)	HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Quote-part des subventions d'investissement		222
Pénalité, amendes fiscales et pénal	170	
TOTAL GENERAL	170	222

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs
ECART LETTRAGE		2
Ext CHQ 8164680 REMBT TROP PERCU RICHARD O2C078030112F Bordereau 912664		39
TOTAL GENERAL		41

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) DGFiP N° 2053 2025

Extension 1

O2 RAMBOUILLET

(7) Détail produits et charges exceptionnels (état annexe)	Charges excep.	Produits excep.
TOTAL		

SOMME DES EXTENSIONS		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) DGFiP N° 2053 2025

Extension 2

O2 RAMBOUILLET

(7) Détail produits et charges sur exercices antérieurs (état annexe)	Ch. antérieures	Pr. antérieurs
TOTAL		

SOMME DES EXTENSIONS		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

5 - IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant ☐

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF	3 333
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions: Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]		KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS	2 175	KT		KU	(634)
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Installations générales, agencements, aménagements divers		KV	34 007	KW		KX	7 467
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport		KY		KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	16 208	LC		LD	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers		LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
CORPORELLES		TOTAL III	LN	52 391	LO		LP	6 833
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
FINANCIÈRES	Autres participations		8U		8V		8W	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V	
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ		LR		LS	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	52 391	ØH		ØJ	10 166

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: Par virement de poste à poste (1)		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	3 333	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions: Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	1 541	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	41 475	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	16 208	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES		TOTAL III	IY		NG		NH	59 224	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G	
FINANCIERES		TOTAL IV	I3		NJ		NK		2H	
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK		ØL	62 557	ØM	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054-bis 2025

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant X

Exercice N clos le : 31/12/2024

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

6 - AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2025

Désignation de l'entreprise O2 RAMBOUILLET

Néant ☐

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisatons incorporelles		PE		PF	185	PG		PH	185
TOTAL I		RK		RM	185	RN		RO	185
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 449	QA	414	QB	502	QC	1 361
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	8 790	QE	4 098	QF		QG	12 888
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	15 233	QM	835	QN		QO	16 068
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	25 472	QV	5 347	QW	502	QX	30 317
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	25 472	ØP	5 532	ØQ	502	ØR	30 502

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorp.		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporel	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	**Total général** non ventilé (NS + NT + NU)	NY	**Total général** non ventilé (NW - NY)	NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'emission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	7 403	4B	2 654	4C	6 803	4D	3 254
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	7 403	TV	2 654	TW	6 803	TX	3 254
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	10 222	6U	146	6V	164	6W	10 203
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	10 222	TY	146	TZ	164	UA	10 203
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	17 625	UB	2 800	UC	6 967	UD	13 458
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE	2 800	UF	6 967		
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e d. **10**

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2025

Extension 1

O2 RAMBOUILLET

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2025

Extension 2

O2 RAMBOUILLET

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRECIATION

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant ☐

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	7 205		7 205		
	Autres créances clients	UX	78 185		78 185		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	2 225		2 225		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices	VM	8 102		8 102		
	État et autres collectivités publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 785		1 785		
	État et autres collectivités publiques : Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques : Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	167 212		167 212		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	5 206		5 206		
Charges constatées d'avance		VS					
	TOTAUX	VT	269 920	VU	269 920	VV	
RENVOIS (1)	Montant des : - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des : - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
	à plus d'1 an à l'origine	VH							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 297		1 297				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 032		5 032				
Personnel et comptes rattachés		8C	86 672		86 672				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	31 218		31 218				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E							
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	13 935		13 935				
	Obligations cautionnées	VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	472		472				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	8 694		8 694				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie		Z2							
Produits constatés d'avance		8L							
	TOTAUX	VY	147 319	VZ	147 319				
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1 297	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques			VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK							

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant ☐

Exercice N, clos le : 31/12/2024

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	39 735
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WB	
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibl	WE		XE	6 115
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	6 115		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BI	XX		XW	170
	Amendes et pénalités	WJ	170	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	12 341
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises sousmises à l'IR)						I8	
	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 0%						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées aucours d'exercices antérieurs - Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées aucours d'exercices antérieurs - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW		WQ	12 339
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	70 700

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.										WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)										WV	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 0 %										WH	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 19 %										WP	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs										XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée										WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales Produit net des actions et parts d'intérêts :			(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A		)				XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY	
	Majoration d'amortissement										XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *			Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovante (art. 44 sexies A)	L5			XF	
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA				
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activités NG (art. 44 quaterdecies)	XC				
		France Ruralités Revitalisation (FRR) (44 quindecies A)	HT	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies	PB				
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH					XG	21 337
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	YC						
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	YD						
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI						
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL									
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2	
										TOTAL II	XH	21 337

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	49 364
	déficit (II moins I)		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)			XL
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	49 364 XO

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2025

Extension

O2 RAMBOUILLET

I - RÉINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N
RSP 2024	12 339

TOTAL	**12 339**

SOMME DES EXTENSIONS	**12 339**

II - DÉDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N
RSP 2023	21 337

TOTAL	**21 337**

SOMME DES EXTENSIONS	**21 337**

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET					Néant X

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9B		9C	
Provisions pour dépréciation				
	9D		9E	
	9F		9G	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
	ligne WI		**ligne WU**	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

10 - DÉFICITS INDÉMNITÉS POUR CONGES À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2025

Extension 1

O2 RAMBOUILLET

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		

SOMME DES EXTENSIONS		

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		

SOMME DES EXTENSIONS		

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		

SOMME DES EXTENSIONS		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établ	ØC		Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	43 292		- Autres réserves	ZD	10 000
			Dividendes		ZE	33 292
Prélèvements sur les réserves	ØE		Autres répartitions		ZF	
			Report à nouveau		ZG	
TOTAL I	ØF	43 292	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**		ZH	43 292

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS				Exercice N :
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7)	YQ		
	– Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	– Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance	YT		
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 17 620)	XQ		66 540
	– Personnel extérieur à l'entreprise	YU		26 783
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS		
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST		250 121
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ		343 444
DÉTAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle, CFE, CVAE	YW		1 799
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ZS)	9Z		19 228
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX		21 027
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée	YY		110 593
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas immobilisations	YZ		74 641
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN)	ØB		600 783
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'impo	ØS		
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société	ZK		3,50 %
	– Numéro de centre de gestion agréé XP		– Filiales et participations : (Liste au 2059-C prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise do	RG		
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octie du CGI	RH		

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2058-NOT-SD (Régime des groupes de sociétés)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFiP N° 2059-A 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant X

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* 1	Valeur d'origine 2	Valeur nette réévaluée 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt 4	Autres amortissements 5	Valeur résiduelle 6
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente 7	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 8	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * Court terme 9	Long terme 10 — 19 %	Long terme 10 — 15 % ou 12,8 %	Long terme 10 — 0 %	Plus-value taxables à 19 % (1) 11
I - Immobilisations *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une une note annexe)*							
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)							
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			**(A)**	**(B) (Ventilation par taux)**			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ☐							

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES DGFiP N° 2059-A 2025

Extension

O2 RAMBOUILLET

Nature	Détermination de la PV ou MV				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus values taxables à 19%
					Court terme	Long terme			
						19%	15% ou 12,8%	0%	
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
				TOTAL					
				SOMME DES EXTENSIONS					

Autres élements : divers	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus values taxables à 19%
	Court terme	Long terme			
		19%	15% ou 12,8%	0%	
TOTAL					
SOMME DES EXTENSIONS					

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

13 - SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant [X]

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)*				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N - 1				
	sur 3 ans au titre de N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies 1ter et 1quater du CGI)* N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	(à préciser) au titre de : N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	TOTAL 2				

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

[ ] Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

[ ] Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

13 - SUIVI DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2025

Extension

O2 RAMBOUILLET

Plus values réintégrées dans les résultats des sociétés bénéficiaires des apports

Origine des Plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des PV réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résult. de l'exercice	Montant restant à reintégrer

TOTAL				

SOMME DES EXTENSIONS				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant X

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine 1		Moins-values à 12,8 % 2	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8% 3	Solde des moins-values à 12,8 % 4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine 1		Moins-values À 19 % ou à 15 % 2	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice 3	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % 4	Imputations sur le résultat de l'exercice 5	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 - 4 - 5 6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2059-D 2025

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant X

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice	(ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET — Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024 — Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	YP	29
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 108 352
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courant	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	1 066
Total 1	OX	1 109 418
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	2 698
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	8 189
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	10 888
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	19 283
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	259 517
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	64 644
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	3 308
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Total 3	OJ	346 752
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée **Total 1 + Total 2 - Total 3**	OG	773 554
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	773 554

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA,
vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Entreprise mono-etablissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX	1 109 418
Effectifs au sens de la CVAE				EY	29
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence du	GY	01/01/2024	au	GZ	31/12/2024
Date de cessation				HR	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 N° SIRET 50020288200022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE O2 RAMBOUILLET

ADRESSE (voie) 3 RUE RAYMOND PATENOTRE

CODE POSTAL 78120 VILLE RAMBOUILLET

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total parts ou actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total parts ou actions correspondantes	P4	
Total des lignes P1 + P2	P5	2	Total des lignes P3 + P4	P6	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination O2 DEVELOPPEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 452022858 % de détention 94,90 Nb de parts ou actions 949

Adresse : N° 85 Voie BD MARIE ET ALEXANDRE OYON

Code Postal 72100 Commune LE MANS Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination OUI CARE DOTATION

N° SIREN (si société établie en France) 834536153 % de détention 5,10 Nb de parts ou actions 51

Adresse : N° 85 Voie BD MARIE ET ALEXANDRE OYON

Code Postal 72100 Commune LE MANS Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre Nom de famille

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre Nom de famille

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant X

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 N° SIRET 50020288200022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE O2 RAMBOUILLET

ADRESSE (voie) 3 RUE RAYMOND PATENOTRE

CODE POSTAL 78120 VILLE RAMBOUILLET

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2065 2025
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	
Si PME innovantes cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	O2 RAMBOUILLET	SIRET	50020288200022

Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:
0003 RUE RAYMOND PATENOTRE RAMBOUILLET 78120	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	49 364	Bénéfice imposable à 15%	
Déficit		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐
France Ruralités Revitalisation (FRR) art. 44 quindecies A ☐	Zones franches d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies ☐	Société d'investissement immobilier côtée ☐	Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐	Zone franche urbaine Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐	Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies ☐	Bassins d'emploi à redynamiser art.44 duodecies ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		oui, indication du logiciel utilisé	
ECF		Désignation du prestataire	

Nom et adresse du comptable:	Nom et adresse du conseil:
S/I : ☐	☐
Société/Indépendant, Tél :	Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventioné:

Visa : CGA ☐ Visa : Viseur conventionné ☐ N° d'agrément :

Nom : Tél :

Adresse :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFiP N° 2065 BIS 2025

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Néant ☐

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même	*a*	33 292	payées par un établissement chargé du service des titres	*b*	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)					*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					*d*	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus	Report du total de l'extension, page 2065BX2				*e*	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					*j*	
Montant des revenus répartis					***Total (a à h)***	33 292

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires (hord apprentis et handicapés)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l' exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l' exercice	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS **DGFiP N° 2065 BIS 2025**

ANNEXE À LA 2065

Extension 1

O2 RAMBOUILLET

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile, qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	SARL Nbre parts soc. assoc.	sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôt stés					
		année de verst	montant des sommes versées				
			à titre de traitements indemnités	représ, mission, déplact		autres frais professionnels	
				indemnités forfaitaires	remboursmts	indemnités forfaitaires	remboursmts

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065
Extension 2

DGFiP N° 2065 BIS 2025

O2 RAMBOUILLET

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

4 - Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c), et (d) du 2065 bis

Libellé	Montant

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065
Extension 3

DGFiP N° 2065 BIS 2025

O2 RAMBOUILLET

K - DIVERS

Adresse des autres établissements

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2065INT 2025

IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

I - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case :

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer :

- Le nom et l'adresse de l'entité désignée
- Le numéro de SIREN
- Ou le numéro d'identification fiscal

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case :

- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de la société tête de groupe
- Le nom et l'adresse de la société tête de groupe
- Le numéro de SIREN
- Ou le numéro d'identification fiscal

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258, indiquer la désignation, l'État de résidence de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

- Le numéro de SIREN
- Ou le numéro d'identification fiscal

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

1. Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI ou vous sortez du champ de l'article 223 VL du CGI au titre de l'exercice déclaré ?

2. Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime

Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer :

- Nom et l'État de résidence de l'entité mère ultime
- Le numéro de SIREN
- Ou le numéro d'identification fiscal
- Date d'ouverture de l'exercice
- Date de clôture de l'exercice

3. Vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case :

- Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État de résidence et le SIREN de l'entité qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'information au nom de votre entreprise
- Le numéro de SIREN
- Ou le numéro d'identification fiscal

Vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer, le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France. *A détailler sur la page d'extension*

5. Si vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case :

Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) ou de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII)

Vous déposiez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2065INT 2025

IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)
Extension

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI)

Nom, adresse, et numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France		ou numéro d'identification fiscal de l'entité constitutive désignée

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAILS DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC
2025

O2 RAMBOUILLET

Produits à recevoir	Montant

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY
2025

O2 RAMBOUILLET

Charges à payer	Montant

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

CA19CHAREP
2025

O2 RAMBOUILLET

Nature	Durée amortissement ou étalement	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net à la fin de l'exercice
TOTAL					
SOMME DES EXTENSIONS					

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CA20CHAAVA
2025

O2 RAMBOUILLET

Charges constatées d'avance, libellé	Date	Montants		
	Période	Exploitation	Financier	Exceptionnel

TOTAL			

SOMME DES EXTENSIONS			

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

CA21PROAVA
2025

O2 RAMBOUILLET

Produits constatés d'avance, libellé	Date Période	Montants		
		Exploitation	Financier	Exceptionnel

TOTAL			

SOMME DES EXTENSIONS			

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES

SCIICSUIVI
2025

O2 RAMBOUILLET

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N + 1	N + 2
Location (1)				
Plus values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)		39 735		

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEE EN N

Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
	Obligations reportées		Obligations en N				
	3	4				3	4
N - 1							
N - 2							
N - 3							
N - 4							
N - 5							
Total :				Total :			

(3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.
(4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

SUIV219REC
2025

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) - recto

O2 RAMBOUILLET

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	50020288200022	
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse	

II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

SUIV219VER
2025

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises
ayant bénéficié d'une impositionau taux de 19% (Art. 219-I-f du CGI) - verso

O2 RAMBOUILLET

III - ÉTAT DE SUIVI

Exercice	Résultat fiscal	Montant du bénéfice imposé au taux réduit	Montant incorporé à la réserve spéciale	Montant incorporé au capital	Montant du capital à la clôture de l'exercice	Visa du représentant de la société

TOTAL					
SOMME DES EXT.					

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

CALC219BF4

2025

DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AUX TAUX RÉDUITS

(art. 219 I b du CGI, article 46 quater OZZ bis A de l'annexe III)

O2 RAMBOUILLET

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	O2 RAMBOUILLET 3 RUE RAYMOND PATENOTRE 78120 RAMBOUILLET
Numéro SIRET du principal établissement	50020288200022
Code APE	

Adresse du siège si différente

I - Résultat de l'exercice		
A - Résultats imposables dans les conditions de droits communs		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	

B - Résultats relevant du régime des plus values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II - Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	
h	Dont plus value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
k	Dont plue-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
	Total lignes h à k	

l	**III - Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**	

m	**IV - Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19 % (d-j-k)**	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATIQUÉE

DEDUCACTIO 2025

En application du II de l'article 217 Quinquies du Code Général des Impôts

O2 RAMBOUILLET

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nbre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
Option de souscription d'action								
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise								
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
TOTAL GÉNÉRAL								

MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQUEE (Différence entre les totaux des colonne A et B)	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats par les entreprises nouvelles bénéficiant des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI

(BOI-LETTRE -000230-20140728)

DRESZONE 2025

O2 RAMBOUILLET

I – Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création :		Capital : Montant		Capital : Nombre de droits sociaux	

Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom et l'adresse du précédent exploitant.

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

III – Renseignements complémentaires lorsque la société exerce une activité professionnelle non commerciale

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours l'exercice	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats par les entreprises nouvelles bénéficiant des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI

Extension

DRESZONE 2025

O2 RAMBOUILLET

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

LTENG219B4 - 1/2

Répartition du capital

2025

(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

O2 RAMBOUILLET

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 RAMBOUILLET

Numéro SIRET du principal établissement 50020288200022 Code APE

Adresse du siège si différente

Participation détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

LTENG219B4 - 2/2

Répartition du capital

2025

(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

O2 RAMBOUILLET

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement, société de capital-risque, société de développement régional ou des sociétés financières d'innovation.

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice

Nature de l'opération *	nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

** CE : Cession*

SC : Souscription au capital

AN : Annulation

RA : Rachat

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition au taux réduit de 19% au titre des exercices ouvert en 2001 compris dans une série de trois exercices bénéficiaires en cours du 1er Janvier 2001

OPTANC219F
2025

(art. 219 - I - f du CGI, article 7 - II, loi de finances pour 2001)

O2 RAMBOUILLET

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 RAMBOUILLET

Numéro SIRET du principal établissement 50020288200022 Code APE

Adresse du siège si différente

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci dessus désignée a opté le pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19 % au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f de I de l'article 219 déjà cité.

à _____ le : _____

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

HOLDING - TABLEAU DE SUIVI STATISTIQUE

RESCOFIN 2025

RELATIF À L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT DES FONDS BÉNÉFICIANT DES AVANTAGES FISCAUX prévus aux articles 199 Terdecies-0 a et 885-0 V bis du CGI.

O2 RAMBOUILLET

- Un état récapitulatif des sociétés financées, des titres détenus ainsi que des montants investis durant l'année

- Les informations qui figurent sur cet état celles arrêtées au 31 décembre de l'année

N°	Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	Code Siren	Année de création	Type d'entreprise[1]	Code activité (APE-NACE)

	Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investissement[2]	Type d'avantage fiscal [3]

	Investisseurs- personnes physiques (Nom, prénom et adresse)

[1] ***Table IP1***

PME - Petite et moyenne entreprise
ETI - Entreprise de taille intermédiaire
GE - Grande entreprise

[2] ***Table IP2***

CRI - Capital risque
CDE - Capital développement
CTR - Capital transmission
CRE - Capital retournement

[3] ***Table IP3***

IR - Réduction d'impôt IR
ISF - Réduction d'impôt ISF

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2025-A 2025

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

(articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Montant de la dotation autorisée : _____

Montant de la dotation effectivement pratiquée : _____

Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable : _____

Détail de la provision

Produits, matières, approvisionnements	Quantités à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

DGFiP N° 2025-A 2025

(articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI)

Extension

O2 RAMBOUILLET

Détail de la provision

Produits, matières, approvisionnements	Quantités à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2025-D 2025

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ENTREPRISES DE PRESSE

(article 54 Ter du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Montant des dépenses effectuées

Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice

Montant prélevé sur les provisions

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2026-A 2025

ZFU - Bailleurs d'immeubles

(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

I - Lieu d'implantation de chaque immeuble donné à bail qui n'est pas en ZFU

Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - Immeubles situés en ZFU :

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2026-B 2025

ZFU - Transfert d'activités dans une Zone Franche Urbaine

(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Lieux où était exercée cette activité :

Lieu d'exercice de l'activité	
Lieu d'exercice de l'activité	

Services des impôts où ont été déposées les déclarations de résultat

Service des impôts	
Service des impôts	

Subventions et aides accordées par l'Etat et les collectivités publiques

Nature	Montant

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2026-C 2025

RÉEVALUATION DES IMMOBILISATIONS PAR ÉQUIVALENCE

(article 38-9 du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

PARTICIPATION				
Nature de l'immobilisation	Prix d'acquisition	Valeur réelle	Valeur d'équivalence	Montant de la dépréciation

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2027-H 2025

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement

(art. 39 1 5° du Code général des impôts)

O2 RAMBOUILLET

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi global)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement		
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice
TOTAL (B)			

C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
TOTAL (C)				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement **DGFiP N° 2027-H 2025**

(art. 39 1 5° du Code général des impôts)

Extension

O2 RAMBOUILLET

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II- SUIVI DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement		
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice

TOTAL			

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL B)			

C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

TOTAL				

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL C)				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2039 2025

REPORT EN ARRIERE DES DEFICITS

(Article 220 quinquies du code général des impôts)

O2 RAMBOUILLET

I - Identification de l'entreprise

Activités exercées (Déclarer l'activité principale en premier) _____

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés ☐

II - Option formulée lors du dépôt de la déclaration de résultats

Le soussigné (Nom/Dénomination) :

_____

déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résulats, pour le report en arriére :

1 - du déficit ☐

2 - du déficit d'ensemble dugroupe (art. 223 A du CGI) ☐

Exercice au cours duquel a été constaté le déficit : ouvert le : _____ clos le : _____

Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15) ☐

1. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION		**Exercice N-1**	
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	25%	15%
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2		
Calcul du bénéfice exclu			
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3		
Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt			
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4		
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5		
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6		
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7		
Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt			
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8		
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9		
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2)	10		
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11		
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12		
2. IMPUTATION DU DÉFICIT			
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13		
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14		
Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)	15		
3. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT			
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le* : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024	16		
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)	17		
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)	18		
4. MONTANT DE LA CRÉANCE			
Totalisation des sommes portées ligne 14	19		
5. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS			
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu parla société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :	20		

*(report de la ligne XJ du tableau n°2058-A ou ligne 354 du tableau n°2033-B)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2036 BIS 2025

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS
Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Dénomination de l'entreprise : O2 RAMBOUILLET

Numéro SIRET : 50020288200022

Déclarant :

Date : _____ Nom du signataire : _____

Lieu : _____ Qualité du signataire : _____

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2	3	Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		**TOTAL** *(y compris extensions)*				

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortissements	Total par associé
				Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance	Charges financières		
	Transports de biens 7	Autres charges externes 8	Impôts, taxes et versements assimilés 9	Salaires et appointements 10	Congé payés 11	12	13	14	15

TOTAL *(y compris ext.)*									

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS **DGFiP N° 2036 BIS 2025**

Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens
qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Extension

O2 RAMBOUILLET

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2	3	Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		**TOTAL**				

	SOMME DES EXTENSIONS				

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortissements	Total par associé
				Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance	Charges financières		
	Transports de biens 7	Autres charges externes 8	Impôts, taxes et versements assimilés 9	Salaires et appointements 10	Congé payés 11	12	13	14	15
TOTAL									
SOMME DES EXTENSIONS									

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2904 2025

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Dénomination : SARL O2 RAMBOUILLET

Adresse 0003 RUE RAYMOND PATENOTRE RAMBOUILLET 78120

N° Siren 500202882

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomination		E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'évenement entraînant la fin du report	Date de l'évenement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

(1) Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante : :
E - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social
D - Exercice de fait du pouvoir de décision
T - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2904 2025

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Extension

O2 RAMBOUILLET

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomination		E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTÉRIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'évenement entraînant la fin du report	Date de l'évenement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2464 2025
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DETERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIERES NETTES NON ADMISES EN DEDUCTION ET DES CAPACITES DE DEDUCTION INEMPLOYEES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI

À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Dénomination : O2 RAMBOUILLET

SIRET : 50020288200022

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 %	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
- Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (ibis) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2468 2025

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 RAMBOUILLET

SIRET : 50020288200022

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

	1	2	3	4	5
	Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					

	6	7	
		Résultat net imposable à taux réduit	
	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
	TOTAL		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2468 2025

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 RAMBOUILLET

SIRET : 50020288200022

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit sous agrément
TOTAL	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2069-RCI 2025

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Néant : X

PME au sens communautaire

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du grou
y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés
(y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

N° SIREN

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	

Réduction d'impôt en faveur du mécenat	
Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
- dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du tra	3	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2069-RCI 2025

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

O2 RAMBOUILLET

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt au titre du mécénat	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	
Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro	
Autres crédits d'impôts	
TOTAL	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative	
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Autres crédits d'impôts	
TOTAL	

Total Autres crédits d'impots

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

(Suite)

O2 RAMBOUILLET

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL	

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2069-RCI 2025

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

IV – MECENAT – Liste des bénéficiaires finaux

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		SIREN ou RNA	Nom et adresse	SIREN ou RNA	Nom et adresse	

	TOTAL

	SOMME DES EXTENSIONS

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier